

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2025, le 31 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Révérien s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MAUPOU Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par voie numérique aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 9
- Présents : 7
- Ont pris part à la délibération : 9

Date de convocation du : 24 mars 2025

Présents : Mme MAUPOU Dominique, Maire,
M. NANDROT Jean-François, 2^{ème} adjoint,
Mme GACQUERE Béatrice,
Mme ROUMY Marie-Thérèse,
M. RAPPEANEAU Claude,
M. PIFFRET Bruno,
M. BRADE Grégory,

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme SERGETIER Brigitte, 1^{er} adjoint, pouvoir donné à Mme GACQUERE Béatrice,
M. DE BEER Jan, pouvoir donné à M. NANDROT Jean-François, 2^{ème} adjoint,

A été nommé(e) secrétaire : M. BRADE Grégory,

Délibération n° : 31032025-01

Objet : Modification du temps de travail de Madame Amélie GEAY

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ durant sa période d'essai de Monsieur OUDARD Thibault, Agent technique, la commune n'a personne pour l'entretien du village. Madame le maire propose d'augmenter le temps de travail de Madame Amélie GEAY en lui faisant un avenant modifiant l'article 3 de son contrat et faisant passer son temps de travail de 10h hebdomadaire à 25h hebdomadaire.

Ainsi elle pourrait prendre en charge l'entretien de la commune le temps que les démarches nécessaires à la modification de son emploi, et notamment la publication de l'offre soient mises en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'augmentation du temps de travail de Madame Amélie GEAY
- Charge Madame le Maire de signer l'avenant modifiant l'article 3 du contrat de Madame GEAY

Délibération n° : 31032025-02

Objet : Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Neuilly

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu le 13 mars 2025 un mail l'informant de la liquidation de l'AFR de Neuilly. Cette AFR est inactive depuis plusieurs années et dispose de terres uniquement sur la commune de Saint-Révérien. Compte tenu de cette inactivité et afin de dissoudre ce budget, les services de la Direction Départementale des Territoires ont sollicité l'avis des communes de Saint-Révérien et Neuilly concernant ce projet de dissolution.

Afin qu'un arrêté préfectoral de dissolution puisse être pris par le préfet de la Nièvre il convient :

- Que le conseil municipal de la commune accepte l'incorporation des biens de l'AFR dans le domaine privé de la commune et que les démarches soient entamées pour que la vente des biens immobiliers soit enregistrée et publiée.
- Que le conseil municipal autorise le maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise des actifs et passifs éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour et une voix contre

- Accepte l'incorporation des biens de l'AFR dans le domaine privé de la commune et que les démarches soient entamées pour que la vente des biens immobiliers soit enregistrée et publiée.
- Autorise madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise des actifs et passifs éventuels

Délibération n° : 31032025-03

Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'un marché en assurance statuaire

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2030

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Délibération n° : 31032025-04

Objet : Travaux Sylvicoles Parcelle 1 année 2025

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'ONF a proposé de réaliser des travaux sylvicoles sur la parcelle 1 de la commune de Saint-Révérien.

Le devis s'élève à 6 770 euros hors taxes.

Elle explique également que pour valider cette proposition il lui faut l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de l'ONF
- Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux appartement mairie**

Suite à la réception des différents devis pour la rénovation de l'appartement de la mairie, madame le Maire demande au conseil de choisir quels seront les devis retenus pour les travaux.

Le conseil choisi le devis de l'entreprise MERLE pour l'électricité et la plomberie et l'entreprise NAMONT pour l'isolation, les sols et la peinture.

- **Chats**

Madame le Maire a contacté l'Association des Chats Libres du Bazois pour les problèmes de chats sur la commune.

Il y aura un trappage de mis en place afin de stériliser et d'identifier les chats avant qu'ils soient remis en liberté sur la commune.

Ce trappage est 100% pris en charge et la commune donnera une subvention à l'association.

- **Fosse septique**

La fosse septique de l'école semble encore avoir des problèmes malgré le passage de l'entreprise GAUTHIER pour le débouchage. Monsieur Claude RAPPENEAU est sollicité pour aller regarder. Il faudra peut-être demander un devis pour des réparations plus importantes si le problème persiste.

- **Matériel Cantonnier**

Le matériel du cantonnier n'étant pas en bon état, il est nécessaire de regarder ce qu'il en est. La priorité sera de vérifier si le matériel est réparable avant d'envisager de nouveaux achats.

- **Perdrix**

Madame le Maire explique que lors de son dernier conseil communautaire, la communauté des communes Tannay Brinon Corbigny a rejeté la demande de participation pour le projet de l'hôtel de la Perdrix. Monsieur Bazin va prendre contact avec Monsieur le Sous-Préfet pour trouver de nouvelles subventions.

- **Epicier**

Après constatation que Monsieur Belhocine Patrick loge dans son local commercial loué à la mairie, le conseil décide de lui faire un nouveau courrier lui demandant de se mettre en règle en n'utilisant plus son local commercial comme logement.

- **Repas des Aînés**

Le repas des aînés se déroulera le 1^{er} juin 2025. La commune demandera A petit Becca s'il souhaite le faire, sinon d'autres devis seront demandés.

- **Pâques**

Le lundi 21 avril à 15h, une chasse aux œufs sera organisée pour les enfants de la commune. La participation se fera par inscription avant le 11 avril

La séance est levée à 20h30